



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I - CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – 60230 Chambly
Tél. 01.39.37.44.00 - Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un lot unique composé de deux phases :

- **Phase n°1** : Réhabilitation de la toiture du Gymnase Aristide Briand

- **Phase n°2** : Réhabilitation de la toiture des bungalows Chambly nutrition, local des jeunes, et de l'AC DOM TOM.

Les modalités techniques sont décrites dans le descriptif des travaux joint et concernent : La réhabilitation de la toiture du gymnase Aristide Briand, ainsi que la réhabilitation des toitures de trois bungalows.

4 - Lieu d'exécution des travaux.

Phase n°1 : Gymnase Aristide Briand – Avenue Aristide Briand – 60230 CHAMBLY

Phase n° 2 : cours du Gymnase Aristide Briand – Avenue Aristide Briand – 60230 CHAMBLY

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent la réhabilitation de la toiture du gymnase Aristide Briand, ainsi que la réhabilitation des toitures de trois bungalows y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Les modalités techniques sont décrites dans le descriptif des travaux joint.

6 - Durée d'exécution du marché

La période de préparation est de 2 semaines à compter de la date de notification du marché. Elle n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution sera de 4 semaines pour chaque phase, à compter de la date de commencement indiquée sur l'ordre de service.

Les délais donnés sont maximum. Le candidat peut proposer une durée d'intervention différente.

7 – Variantes et Options

Les variantes sont autorisées. Elles sont libres.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **30 septembre 2010 à 12h00** à l'adresse suivante
Monsieur le Député Maire – Mairie de Chambly – Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – 60230 Chambly

Offre pour : La réhabilitation de la toiture du gymnase Aristide Briand, ainsi que la réhabilitation des toitures de trois bungalows.

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 - Documents et justificatifs à produire

Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail.
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L . 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2009), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fourni pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour l'exercice en cours,
 - Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux.
 - L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

- o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières.

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence et ses annexes, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ décomposition du prix global et forfaitaire,
- ▶▶ un mémoire technique détaillant les moyens mis en œuvre pour la réalisation du chantier (nombre de personnes, qualification, matériels utilisés, mesure de sécurité mise en place...) incluant les fiches de données sécurité (FDS),
- ▶▶ tout document utile en cas de sous-traitance,
- ▶▶ planning d'intervention.

10 - Critères d'attribution du marché

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 20. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

- ▶ prix – 50 %
- ▶ technique et mise en œuvre - 30%.
- ▶ délai d'exécution des travaux – 20%

- ▶▶ Prix global de l'offre, pondéré à 50 %, notée de 0 à 20

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

- ▶▶ Valeur technique, pondéré à 30 %, évalué sur la base du mémoire technique, notée de 0 à 30 selon les sous critères suivants :
 - moyens mis en oeuvre pour la réalisation du chantier
 - planning d'exécution
 - fiches données de sécurité.

- ▶▶ Délai d'exécution, pondéré à 20 %, notée de 0 à 20.

20 points seront attribués au candidat proposant le délai le plus court parmi les délais considérés comme techniquement acceptables. Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus intéressante et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.
- ▶▶ les prescriptions techniques.

12 - Visite sur site

Les mesures et quantités sont données à titre indicatives. Une visite sur site est fortement conseillée et permettra d'évaluer le quantitatif et les contraintes afférentes aux travaux à réaliser, avant la remise de l'offre. Lors de la visite des lieux, un certificat de visite sera délivré par la secrétaire des Ateliers Municipaux. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

Mairie de Chambly –

Responsable du centre technique municipal

Mr VALLEE Pierre

Zac les portes Sud de l'oise – Rue Issac Newton

Tél 01.39.37.44.06 ou 06 73 68 14 26

Courriel : pierre.vallee@ville-chambly.fr

13 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : Services Techniques - Téléphone : 01.39.37.44.06 ou 06 73 68 14 26
courriel : pierre.vallee@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux - Téléphone : 01.39.37.25.07

courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses administratives particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ la décomposition du prix global et forfaitaire (non contractuel),
- ▶▶ le descriptif technique,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶▶ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (non joint au marché),
- ▶▶ les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (non joint au marché).

2 - Caution et garanties demandées,

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements. Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

3 - Modalités essentielles de paiement

3.1- Avances

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, le titulaire du marché peut prétendre à l'octroi d'une avance égale à 5 % du montant du marché, si ce dernier est supérieur à 50.000 € H.T. et a une durée supérieure à deux mois.

3.2- Les prestations sont réglées par application :

- d'un prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes et établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2010 (mois zéro).

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires et égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne augmenté de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

4 – Pénalités

En cas de dépassement du délai d'exécution du marché, et par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, le titulaire pourra se voir appliquer des pénalités égales à 100 € par jour de retard.

En cas de dépassement du délai de remise du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (D.I.U.O.) et en complément de l'article 20.5. du C.C.A.G. Travaux, le titulaire peut se voir appliquer des pénalités égales 100 € sera appliquée par jour de retard.

Par dérogation à l'article 20.4 du C.C.A.G., le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités et ce même si le montant total ne dépasse pas 1000,00 € HT

5 – Conditions d'exécution des prestations et garanties

5.1- Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés : le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception. Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule conformément aux stipulations de l'article 41 du C.C.A.G.-Travaux.

Les modalités de présentation des documents à fournir après réception seront conformes aux stipulations de l'article 40 du C.C.A.G.-Travaux.

En cas de retard dans la remise desdits documents, les pénalités seront celles prévues à l'article 4 ci-dessus.

5.2- Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

5.3- Garanties particulières

Garantie particulière d'étanchéité

Le titulaire garantit le maître de l'ouvrage contre tout défaut d'étanchéité pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du maître de l'ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des fuites et les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution, en application des critères et dans les termes définis par le cahier des charges.

5.4 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 9 du C.C.A.G.-Travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

6 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, l'administrateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

7- Dérogations et compléments aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivants du CCAG Travaux, à savoir :

- L'article II-4 déroge à l'article 20.1 et 20.4 du CCAG.

Le présent document complète les articles suivants du C.C.A.G Travaux, à savoir :

- L'article II-4 complète l'article 20.5 du C.C.A.G

8 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr .

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.